

CONSEIL MUNICIPAL DU 5 Février 2007

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 FEVRIER 2007 APPROUVE A L'UNANIMITE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL DU 5 MARS 2007

La séance débute à 19 heures sous la présidence de Monsieur Pierre DUMAREST, Premier Adjoint,

Présents : Christine CHUTEAUX, Bernadette GENDRA, Marielle PAILLARD, Pierre DUMAREST, Alain BELLINA, Georges DALLEMAGNE, Mario ZAFFINO.

Ont donné procuration : Martine CARMINATI (a donné procuration a Mario ZAFFINO), Anna DOUDOU (a donné procuration à Marielle PAILLARD), André HABERLI (a donné procuration à Pierre DUMAREST).

Absents excusés : Patricia AUBERTHIER, Patricia PILLON.

Absents : Claire-Lise GUILLON.

Invitées : Sabine LAURENCIN.

Date de convocation : 31 janvier 2007.

Bernadette GENDRA accepte la fonction de secrétaire de séance.

Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 15 janvier 2007 :
Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

Délibération n°005-2007

Objet : Subvention exceptionnelle à la Coopérative scolaire pour l'organisation d'une Classe de Mer.

Monsieur Pierre DUMAREST rappelle que lors d'une précédente réunion, le Conseil Municipal avait accepté le principe du versement d'une subvention d'un montant de 5 000 € à la Coopérative scolaire au titre de la participation de la Commune à l'organisation d'une Classe de Mer.

Il explique que ce voyage devant avoir lieu au cours du mois de mars 2007, l'équipe enseignante a demandé si cette subvention pouvait être versée avec anticipation, afin qu'elle puisse d'ores et déjà payer les premiers acomptes.

Le budget de la Commune pour 2007 ne devant être soumis au vote qu'au début du mois d'avril, Monsieur Pierre DUMAREST propose au Conseil Municipal d'accepter, à titre exceptionnel, le versement anticipé de cette subvention.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité,

OCTROI une subvention d'un montant de 5 000 € à la Coopérative scolaire de Challex au titre de la participation de la Commune à l'organisation de la Classe de Mer pour l'année scolaire 2006-2007 ;

DIT que le montant de cette subvention sera inscrit au Budget primitif 2007.

Débat : La délibération est approuvée à l'unanimité.

Délibération n°006-2007

Objet : Mise en place des amortissements budgétaires.

Vu les articles L 2321-2 et R 2321-1 du Code général des Collectivités territoriales,

Pierre DUMAREST rappelle la définition de la notion d'amortissement : c'est la constatation comptable d'un amoindrissement de la valeur d'un élément d'actif du bilan, résultant de l'usage, du temps, du changement de technique ou de toute autre cause. Il consiste en l'étalement, sur une durée probable de vie, de la valeur des biens amortissables.

Afin d'améliorer la sincérité du bilan et du budget, Pierre DUMAREST propose de mettre cette technique comptable en place pour la Commune de Challex. Il suggère cependant de la limiter à une seule catégorie d'immobilisations : les véhicules, notamment les véhicules de voiries, qui seraient amortissables sur une durée de 10 ans.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à la majorité (9 voix pour, 1 voix contre),

ACCEPTE la mise en place des amortissements budgétaires concernant une catégorie d'immobilisations :

- les véhicules et notamment les véhicules de voirie ;

FIXE la durée d'amortissement comme suit :

Type de biens amortissables	Durées d'amortissements
Véhicules, notamment véhicules de voirie	10 ans

Débat : Georges DALLEMAGNE explique que la technique des amortissements est certes séduisante intellectuellement, mais qu'elle ne présente qu'un intérêt comptable. Elle ne permet pas de mettre une somme d'argent en réserve pour racheter du matériel lorsqu'il est devenu obsolète. Il pense qu'il faudrait compléter ces amortissements par des provisions. Bernadette GENDRA répond que la provision n'est pas figée, elle pourrait être dissoute et utilisée à d'autres fins si le Conseil en décidait. Elle ajoute que ce Conseil Municipal avait choisi de procéder par provision pendant trois ans dans la perspective du

renouvellement du tracteur. Rien n'empêchera dans l'avenir de renouveler ce procédé. La délibération est approuvée à la majorité : 9 voix pour et 1 voix contre.

Délibération n°007-2007

Objet : Transfert de la bibliothèque communale dans les locaux de l'ancien bureau de Poste.

La bibliothèque municipale est actuellement installée dans une salle de classe de 60 m² au sein du bâtiment scolaire. L'évolution de la population, les projets de constructions en cours comportant plusieurs petits collectifs, et les projets de réalisation de logements sociaux conduisent à envisager à court terme l'ouverture d'une sixième classe. Suite à la fermeture du bureau de Poste, le local de 57 m² et le sous-sol sont disponibles et pourraient accueillir la bibliothèque ainsi qu'un local de rangement, sous réserve d'aménagements de l'existant et d'une extension.

La bibliothèque remplissant, outre sa fonction de prêt en direction du public, le rôle de bibliothèque centre documentaire (BCD) de l'école, une surface complémentaire serait à prévoir.

La directrice de la bibliothèque centrale de prêts qui s'est rendue sur les lieux a émis un avis favorable au projet qui permettrait une meilleure accessibilité du public tout en conservant sa proximité avec l'école.

La norme prévoyant 0,07 m² par habitant pour la bibliothèque de prêt et 60 m² pour la BCD d'une école à 6 classes, la surface totale se situe entre 85 m² pour une population de 1200 habitants et 145 m² avec une BCD correspondant à six classes. Toutefois un compromis doit être recherché entre ces deux extrêmes, compte tenu de l'intégration des deux équipements.

Le recours à un architecte est nécessaire afin d'optimiser le projet et de préserver l'architecture du bâtiment datant de 1885 qui figure dans la liste des bâtiments à préserver annexée au PLU.

La création d'un comité de pilotage composé d'élus, d'usagers, d'enseignants et d'experts est souhaitable.

Des subventions sont possibles de la part de l'Etat et du conseil général. Pour ce qui de l'Etat celui-ci peut abonder la dotation de décentralisation des collectivités, à condition de présenter un dossier d'intention pour le 15 février 2007 accompagné d'une délibération du Conseil Municipal et un dossier complet comportant l'avant-projet détaillé approuvé, le permis de construire et le plan de financement, pour le 30 avril au plus tard.

Vu la fermeture du bureau de Poste entraînant la disponibilité du local ;

Vu la nécessité de prévoir à court terme l'ouverture d'une classe supplémentaire dans le local actuellement occupé par la bibliothèque municipale dans le bâtiment scolaire ;

Vu la nécessité de mettre aux normes la bibliothèque pour lui permettre d'assurer ses fonctions de prêt et de BCD pour l'école ;

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité,

DECIDE :

- de transférer la bibliothèque municipale dans les locaux de l'ancienne Poste ;
- de réaliser une extension de ces locaux afin de les mettre aux normes ;
- de créer un comité de pilotage ;
- de demander une étude architecturale ;

DIT que la dépense sera inscrite au budget primitif 2007 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à demander toutes subventions prévues par l'Etat ou d'autres collectivités ou organismes ;

CHARGE le maire de l'exécution de la présente délibération.

Débat : Georges DALLEMAGNE explique que cette délibération résulte de l'analyse qu'il a faite à partir des dossiers de permis de lotir et de construire délivrés et à venir qui représentent 130 logements, dont une centaine à l'échéance d'un an ou deux, et qu'il faut prévoir l'ouverture d'une sixième classe. La délibération a été proposée ce jour afin de pouvoir présenter un dossier à la préfecture pour le 15 février. Il a pris rendez-vous avec un installateur de vérandas pour l'établissement d'un devis pour une extension du rez-de-chaussée du bâtiment. Marielle PAILLARD a sollicité un architecte du Cabinet Landecy qui pourrait faire gracieusement une étude sur l'aménagement d'une bibliothèque dans ce local. Elle souligne en outre que le point fort de ce local est sa proximité avec l'école qui permettra un accès facile des enfants et des enseignants aux ressources documentaires. Christine CHUTEAUX demande qui seront les « experts » du comité de pilotage. Georges DALLEMAGNE et Marielle PAILLARD répondent qu'il pourrait notamment s'agir de la directrice de la Bibliothèque départementale de Prêt, de l'Inspecteur de l'Education Nationale de Saint Genis-Pouilly, du Directeur de l'école, d'un architecte, de parents d'élèves,... Pierre DUMAREST insiste sur le fait que les travaux devront respecter le style du bâtiment, et qu'il faudra probablement prévoir une mise aux normes de l'installation électrique et de chauffage, un changement des fenêtres,... Christine CHUTEAUX note que le coût des travaux risque d'être très élevé. Marielle PAILLARD répond qu'il faut saisir l'occasion, car la salle actuelle risque d'être transformée en salle de classe dans quelque temps. Il faut donc anticiper. Bernadette GENDRA explique que le budget de cette année ne pourra peut-être pas financer tous ces travaux. Georges DALLEMAGNE répond qu'en 2007, nous aurons surtout besoin de crédits d'étude. Bernadette GENDRA conclut que le coût de ces travaux devra être réparti sur plusieurs exercices budgétaires.

Bernadette GENDRA demande à Marielle PAILLARD de chiffrer les besoins de la bibliothèque en matériel informatique. Marielle PAILLARD répond que le besoin le plus urgent est une imprimante. Elle communiquera le chiffre dès que possible.

Délibération n°008-2007

Objet : demande de création d'une desserte de la commune de Challex par les transports en commun.

La commune de Challex n'est desservie par aucun service de transport en dehors de la navette du marché qui relie la commune à Bellegarde le jeudi matin.

L'état des lieux fait apparaître une forte dépendance de l'extérieur pour le travail, les courses, les soins, les démarches administratives et un recours exclusif à la voiture.

La commune ne compte plus qu'une boulangerie et n'a plus de médecin. Le dernier commerce ambulant vient de cesser ses activités. La commune, qui a acquis un local par préemption en le destinant au commerce de proximité a étudié plusieurs scénarios. Une étude des chambres des métiers et de commerce a conclu à la non viabilité d'un commerce de proximité dans la commune en dépit de la croissance de sa population. Cela en raison de la proximité des moyennes et grandes surfaces de Péron et Thoiry.

La population challaisienne est en moyenne plus âgée que celle du reste du Pays de Gex (près du quart de la population a 60 ans et plus) et Challex abrite une maison de retraite privée comptant 50 pensionnaires ne conduisant plus.

L'habitat est réparti sur une zone étendue et se disperse sur trois entités (bourg centre, Mucelle et les Baraques) auxquelles s'ajoutent des hameaux et des fermes isolées.

Le Schéma de cohérence territoriale, en cours de validation, a hiérarchisé le territoire en villes, petites villes et bourgs. Challex appartient à cette dernière catégorie et se voit ainsi assigner une fonction de commune dortoir.

En dépit de ce constat les demandes de création d'une desserte formulées par la commune tant auprès de la Communauté de Communes du Pays de Gex (CCPG) que des Transports Publics Genevois (TPG) sont restées sans réponse

Une enquête effectuée en janvier 2007 fait apparaître une double demande de la part des habitants :

- la création d'un transport à la demande avec trois destinations privilégiées Val Thoiry, Saint Genis Pouilly et Bellegarde où se trouvent administrations, services, commerces et soins ; Val Thoiry offre, en outre, la possibilité de correspondances avec les bus de la ligne Y ;
- la création d'une navette Challex - Gare de la Plaine pour permettre des correspondances avec les trains ou les bus desservant l'agglomération genevoise et le bassin bellegardien : ce service permettrait à une partie importante des 400 challaisiens travaillant ou étudiant en Suisse de rejoindre leur lieu de travail ; il pourrait être assuré par un prolongement de la ligne de bus TPG desservant La Plaine (ligne X) sur le modèle de la ligne K desservant Pougny. Ce prolongement ne représenterait que 4 km (mairie de Challex, gare de La Plaine par la RD 89)

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité,

DEMANDE au Conseil Général de l'Ain responsable des transports interurbains de bien vouloir :

- négocier avec les Transports Publics Genevois (TPG) le prolongement de la ligne X desservant La Plaine jusqu'à Challex afin d'assurer une desserte quotidienne permettant aux habitants de rejoindre leur lieu de travail par train (RER ou TER) ou par bus en direction de l'agglomération genevoise ou du bassin bellegardien ;
- organiser un transport à la demande soit directement, soit par une délégation de compétence au profit de la commune, soit par les TPG (PROXIBUS) ;
- financer ce transport sur la compensation franco-genevoise comme c'est le cas pour les lignes desservant l'est genevois sur Genève.

Débat : Georges DALLEMAGNE explique que cette délibération a été présentée à la demande de la Commission Finances qui a eu à étudier la possibilité de mettre en place un service de transport à la demande dans la commune, conformément à ce qui avait été demandé par le Conseil Municipal. Elle a demandé que l'on saisisse le Conseil Général (compétent en matière de transport interurbain) afin soit qu'il négocie avec les TPG pour obtenir un prolongement des lignes de bus jusqu'à Challex, soit qu'il accepte de déléguer sa compétence à la Commune et la finance grâce à la compensation franco-genevoise. Marielle PAILLARD demande combien il y a eu de réponses à l'enquête transport. Georges DALLEMAGNE répond qu'il y en a eu environ 70 dont une dizaine des personnels de la Maison de Retraite, qui, ne pouvant se loger à Challex, doivent faire, journalièrement, les trajets depuis Gex ou Bellegarde. Il note qu'il n'est pas certain que nous puissions régler leurs problèmes : étant donnée la spécificité de leurs horaires de travail, il est peu probable que le transport à la demande soit une solution adaptée à leur cas. En outre, il a relevé une forte demande de la population pour la mise en place d'un transport régulier entre Challex et la gare de la Plaine. Bernadette GENDRA souligne que cela serait d'autant plus utile que le parking à la Gare de la Plaine est payant. Elle demande quel est le tarif de la navette La Plaine/Avully. Georges DALLEMAGNE répond que si on utilise le Proxibus à la demande, cela coûte le double d'un ticket de bus normal, soit 6 CHF. Christine CHUTEAUX ajoute que le tarif du transport à la demande mis en place par la CCPG est de 8 € l'aller/retour vers Saint Julien-en-Genevois. Georges DALLEMAGNE précise que la Communauté de Communes du Genevois a mis en place un service de transport à la demande, en collaboration avec une société de Taxi : le prix du billet est de 4 €, 500 personnes sont transportées annuellement, le coût restant à la charge de la collectivité est d'environ 15 000 €. En ce qui nous concerne, il serait cependant difficile de faire appel à une société de taxi, puisque aucune n'étant sur place, nous devrions supporter un surcoût lié au déplacement entre la Commune où est basé la société de taxi et Challex.

RAPPORTS DES COMMISSIONS :

Commission Finances (Bernadette GENDRA)

- **Préparation du budget primitif 2007** : la Commission s'est déjà réunie trois fois pour examiner les sections de fonctionnement, d'investissement et les demandes de subventions. Bernadette GENDRA propose de repousser les dates du Débat d'orientation budgétaire (fixé au 19/03/07 à 19h00) et du vote du budget (fixé au 02/04/07 à 19h), puisqu'en raison de la réforme de la taxe professionnelle, nous risquons de recevoir tardivement les informations relatives aux bases d'impositions. Pour cette raison, la date limite légale de vote du budget a été repoussée au 14 avril 2007.
- **Lectures des mandats et des titres émis en janvier 2007**. Nous avons perçu la compensation franco-genevoise qui s'élève à 200 601.55 €, pour 166 frontaliers. Maridle PAILLARD demande qui est considéré comme frontalier. Bernadette GENDRA répond que d'après les explications officielles, sont considérés comme « frontaliers », les titulaires d'un permis de frontaliers, les doubles nationaux et certains fonctionnaires des organisations internationales. En réalité, si on compare nos chiffres à ceux du canton de Genève, la compensation serait calculée seulement par rapport à ceux qui ont un permis frontalier. Georges DALLEMAGNE rappelle que seuls les résidents à titre principal sont pris en compte et pas les résidents se déclarant "secondaires" même s'ils habitent en permanence à Challex, ce qui pénalise la commune deux fois (Compensation et dotation de l'état). Des communes ont fait une enquête pour déterminer combien de personnes résidant sur la commune ont un emploi en Suisse. Cependant le chiffre est assez difficile à déterminer. Georges DALLEMAGNE ajoute que d'après le recensement de 1999, environ 300 challaisiens travailleraient en Suisse, toutes catégories et nationalités confondues.
- **Réunion sur « l'équité fiscale entre les communes du Pays de Gex »,** organisé par la CCPG en vue de discuter de la mise en place éventuelle de la Taxe professionnelle unique (TPU). Bernadette GENDRA souligne que beaucoup de communes sont encore réticentes à ce projet. Une inquiétude s'est notamment fait jour concernant la compensation du transfert de taxe professionnelle et le montant de la déduction liée aux charges transférées à la CCPG (NB : suite à la révision des statuts de la CCPG, celle-ci s'est vu transférer un certain nombre de compétences nouvelles (notamment la compétence « petite enfance »), qui relevaient auparavant des communes ; cela induit une augmentation des charges que doit supporter la CCPG ; elle a lancé une étude pour déterminer quel serait le régime fiscal le plus intéressant pour lui permettre de faire face à une augmentation de ses dépenses, l'une des solutions évoquées serait la mise en place de la TPU : les communes ne percevraient plus le produit de la taxe professionnelle qui serait intégralement versé à la Communauté ; en contrepartie cette dernière reverserait aux communes une compensation correspondant au montant de la taxe perçue par elles une année donnée, de cette compensation serait déduit le montant des charges transférées par les communes à la communauté). Georges DALLEMAGNE explique que le montant de la compensation serait figé et ne tiendrait pas forcément compte de l'évolution des bases. Bernadette GENDRA pense que la CCPG veut se donner bonne conscience en expliquant que si nous ne mettions pas en place la TPU, il faudrait augmenter les taux communautaires de la taxe d'habitation et des taxes foncières (ce qui ne serait pas anormal, puisqu'elle doit faire face à de nouvelles dépenses liées aux compétences transférées). En fait, la mise en place de la TPU va générer une baisse des recettes pour les communes et ce seront elles qui devront assumer la responsabilité politique de l'augmentation des impôts. Georges DALLEMAGNE précise que la CCPG s'était engagée à ne plus augmenter les impôts sur les ménages jusqu'à la fin du mandat. Bernadette GENDRA voudrait qu'en contrepartie de « l'équité fiscale entre les communes », il y ait une véritable équité dans le bénéfice des actions de la CCPG. Elle apprécie cependant que les communes aient le temps de réfléchir à ces questions et ne soient pas obligées de se prononcer immédiatement. Georges DALLEMAGNE n'est pas certain que le moment soit bien choisi pour modifier le régime fiscal de la CCPG et des communes, car il serait peut-être préférable d'attendre de savoir quels seront les impacts des réformes fiscales en cours. Il reconnaît cependant que si aucune décision n'était prise en 2007, le projet serait reporté de plusieurs années (en raison du renouvellement des conseils municipaux et de la complexité de ce dossier qui rend difficile toute décision en début de mandat).

Commission Personnel (P. DUMAREST)

Réunion de la Commission le 29 janvier 2007

Présents : André HABERLI, Bernadette GENDRA, Pierre DUMAREST, Marielle PAILLARD, Anna DOUDOU, Georges DALLEMAGNE, Sabine LAURENCIN.

- **NBI (nouvelle bonification indiciaire) de Laurence BARESI**
 - La NBI étant liée à l'exercice des fonctions de secrétaire de mairie, lorsque ces fonctions ne sont plus exercées, la NBI doit être retirée. Laurence BARESI n'exerce plus les fonctions de secrétaire de mairie, **sa NBI est donc illégale**.
 - Il avait cependant été promis à Laurence BARESI qu'elle ne subirait pas de perte de salaire du fait de la mise en place de la nouvelle organisation du secrétariat, hors la NBI représente un montant d'environ 70€/mois.
 - Nous devons aussi nous assurer que les deux agents administratifs du secrétariat soit traitées de manière égalitaire (malgré la différence de grade, le niveau de compétence et d'implication requis de ces deux agents est très similaire).
 - Il est décidé à l'unanimité des membres de la Commission : La NBI de Laurence BARESI sera supprimée afin que nous nous mettions en conformité avec la loi. Afin de limiter sa perte de revenus, mais aussi de traiter les deux agents de manière égalitaire, il sera proposé au Conseil municipal d'affecter cette part du budget à la création d'une nouvelle prime (l'indemnité d'exercice des missions de préfecture) au bénéfice de l'agent et de l'adjoint administratif. (A noter, cette prime existe déjà pour les deux agents techniques). Une délibération en ce sens sera proposée au Conseil Municipal de mars 2007. Pierre DUMAREST demande aux membres du conseil municipal de commencer à réfléchir à cette question.
- **Restaurant scolaire**
 - Danièle DEMURGER a demandé à ne plus assurer la surveillance des enfants au restaurant scolaire : elle a demandé une réduction de son temps de travail (cela représente environ 312 H/an).

- La Commission décide à l'unanimité de proposer à Françoise Martin d'assurer la mission de surveillance des enfants au restaurant scolaire.
- Si elle accepte :
 - 1) nous devons modifier le temps de travail affecter aux postes de l'ATSEM et de l'Agent d'entretien ;
 - 2) modifier l'arrêté de régie de recettes, et désigner Françoise Martin comme suppléante d'Evelyne THIAULT, au lieu de Danièle DEMURGER.
 - 3) proposer à Françoise Martin de suivre les formations nécessaires à ces nouvelles missions (notamment pour la gestion de la régie, mais aussi pour l'encadrement des enfants)
 - 4) revoir la distribution des plateaux repas, devrait être fait plus tôt dans la matinée, à condition que les Cyclamens puissent, eux aussi, les préparer plus tôt ;
 - 5) Danièle DEMURGER devrait assurer les remplacements, en cas d'absence de l'une ou l'autre des agents.
- Si elle refuse, nous devons recruter une personne pour assurer les 8h de cantine hebdomadaire.

- **Organisation du travail au restaurant scolaire**

Afin d'améliorer la surveillance des enfants, il devra être demandé au personnel de ne plus manger en même temps qu'eux et de se consacrer exclusivement à l'encadrement.

- **Désignation d'un ACO (ou Agent de prévention)** (Agent chargé de la mise en œuvre des règles de sécurité et d'hygiène)

L'ACO doit être nommé par arrêté du maire (il est obligatoire dans toutes les communes) Sabine LAURENCIN sera nommée comme ACO.

Commission Bâtiment - Voirie – Environnement – Sécurité – Terrain de sport (P. DUMAREST)

- **Rejets irréguliers d'eaux usées Rue du Château et Chemin des Carres** : des eaux usées sont régulièrement rejetées dans les fossés d'eaux pluviales de ces deux rues, ce qui est totalement illégal et provoque des nuisances pour les riverains. Nous avons demandé à la CCPG de venir faire des contrôles de raccordement au réseau d'assainissement : tous les riverains ont été contrôlés à l'exception d'une personne qui a refusé de laisser entrer les techniciens. Georges DALLEMAGNE demande que l'on fasse constater la pollution par un huissier, que l'on prenne des photos, et que l'on dépose plainte à la gendarmerie.
- **Chemin des Charmilles** : un tampon d'eaux usées est bouché, Pierre DUMAREST a demandé à Vallier assainissement d'intervenir.

Commission Urbanisme (Georges DALLEMAGNE)

- Pas de réunion de la Commission d'urbanisme depuis le dernier conseil municipal.
- **PLU** : le Conseil Municipal devrait être convoqué pour le 19 février 2007 en vue d'approuver définitivement le projet.
- **Permis de construire Propriété Favre, rue des Ecoles** : nous avons demandé la création d'un cheminement piétonnier sur la propriété, cela semble cependant difficile à réaliser en raison du manque de place. La solution proposée par l'architecte est d'araser le mur, d'élargir le trottoir et de le sécuriser avec des barrières. Nous devons étudier cette proposition. La question du nombre des logements sociaux a été résolue : il y en aura cinq et non pas quatre comme initialement écrit dans le permis de construire.

Commission Communication (G. DALLEMAGNE) :

- **Résidence Saint Joseph** : Georges DALLEMAGNE a informé les nouveaux habitants des règles de circulation mises en place (trois appartements sur huit sont actuellement occupés).
- La commission va faire reproduire un document d'archive sur la « frontière ». Ce document sera distribué aux élus.
- **Projet Landecy – rue Saint Maurice** : l'entreprise Nabaffa va commencer les travaux. Elle s'est engagée à nettoyer ou faire nettoyer la route au moins une fois par jour.

Commission Vie Associative (Patricia AUBERTHIER) : Néant

Commission Affaires Scolaires (A. DOUDOU) :

Anna DOUDOU attend le rapport de Familles Rurales sur le fonctionnement du restaurant scolaire.

Commission Fleurissement – Cimetière (Patricia PILLON est absente) :

- Bernadette GENDRA voudrait quelques précisions sur le budget demandé pour les illuminations de Noël : étant donné qu'il est le double de celui de l'année dernière, il serait souhaitable que la commission précise ses projets. Marielle PAILLARD pense qu'il faudrait réunir une commission pour en discuter.

- **Tombe Stoecklin** : la commune ne parvient pas à retrouver les propriétaires de la concession. Aucun travail de réparation ne peut donc être lancé. Georges DALLEMAGNE voudrait savoir dans quelles conditions une concession peut être retirée en cas de défaut d'entretien d'une sépulture.

Commission CCAS (Christine CHUTEAUX) :

La Commission a préparé le repas des Anciens qui aura lieu le 18 mars 2007.

Affaires intercommunales (G. DALLEMAGNE) :

- **STEP** : deux problèmes se posent et risquent de retarder le projet :
 - au niveau des marchés publics : les appels d'offre ont été déclarés infructueux car les propositions dépassaient le budget initial. Le projet va donc être revu à la baisse : la STEP devrait être dimensionnée à 2m² par habitants avec 2000 équivalents/habitants. La STEP n'étant plus surdimensionnée, cela pourrait également entraîner une baisse de la participation de la commune.
 - Au niveau de l'acquisition des terrains : il est possible que certains propriétaires refusent de vendre et que la CCPG soit contrainte de lancer une procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique (ce qui pourrait prendre plusieurs mois).
- **Conseil Communautaire de Versonnex** : Christine CHUTEAUX rapporte qu'il a duré 2h10, a consisté en une présentation du Parc du Haut-Jura, d'un voyage d'étude de certains élus en Autriche, l'ensemble des délibérations, toutes de nature purement administrative, ayant été adopté en quelques minutes ...

Divers

- **Point Poste** : une inauguration doit avoir lieu en présence du Sous préfet de Gex, le 28/02/07 aux Cyclamens. Georges DALLEMAGNE déclare que s'il s'agit d'une inauguration officielle, il n'y assistera pas, afin de ne pas cautionner la disparition des services publics et la manière dont les élus locaux sont traités à la fois par La Poste et les services de l'Etat. Cela ne remet nullement en cause les bonnes relations que la Commune entretient avec les Cyclamens, qui en l'occurrence rendent un très grand service aux challaisiens. Il précise qu'il avait lui-même proposé à Mme Lasserre de prendre le point poste.
 - **Rue du Château – enfouissement des réseaux** : les travaux devraient commencer au cours du mois de février pour une durée de 2 à 3 mois.
 - **Essais de sirène du barrage de Verbois** : ils ont lieu le 07/02/07 à partir de 14h.
 - **Etude sécurité routière** : Monsieur Durand nous a transmis les résultats de son étude, le montant des travaux de mise en sécurité pourrait s'élever à environ 95 000 € TTC. Georges DALLEMAGNE propose d'organiser une réunion du Conseil Municipal en séance privée, le 19/02/2007, au cours de laquelle les élus pourraient discuter de cette étude, de la programmation des travaux éventuels et de l'ensemble des problèmes de circulation. Pierre DUMAREST demande que l'on prépare les convocations pour cette date et que l'on invite Monsieur Durand.
 - **Office de tourisme de Collonges** :
 - l'hôtesse d'accueil, Madame Lucile SERPOL, a quitté ses fonctions au 31/01/07, l'office de tourisme est donc fermé dans l'attente du recrutement d'un remplaçant.
 - Budget de l'Office de tourisme : les difficultés de bouclage du budget (manque 7 000 € environ) sont liées à deux facteurs : une diminution des recettes suite à la fermeture du Château de Farges et une augmentation des charges, notamment de personnel, en raison de la fin du dispositif emploi-jeunes. Une augmentation des subventions communales a été demandée (passage de 3€/habitants à 5.35€/habitants). En réalité, après examen du projet de budget, il s'avère qu'une augmentation de seulement 1€/habitant serait suffisante pour couvrir les besoins. Pierre DUMAREST voudrait que le Conseil Municipal prenne une décision de principe afin de lui permettre de poursuivre les négociations avec les membres du Conseil d'Administration. Bernadette GENDRA souligne que l'augmentation demandée est trop importante par rapport aux besoins, d'autant plus que la population de plusieurs communes devrait augmenter. Cependant, si nous refusons de subventionner, l'office de tourisme devra fermer. Elle ajoute que les élus du canton semblent avoir la volonté de soutenir l'office. Une fusion avec un office de tourisme voisin (Bellegarde ou Saint Genis-Pouilly) présenterait deux inconvénients : 1) cela entraînerait une hausse des cotisations des communes, puisque l'office de tourisme de Collonges est celui qui demande le moins de subventions ; 2) le sud-gessien pourrait se retrouver marginalisé. Georges DALLEMAGNE voudrait que l'Office de tourisme se rapproche de l'Association d'animation du Fort l'Ecluse afin d'éviter les doubles emplois. En outre, il est probable que la gestion du Fort l'Ecluse soit prise en charge directement par la CCPG.
- Le Conseil Municipal décide de soutenir l'Office de Tourisme de Collonges, en acceptant comme base de négociation une augmentation de la subvention communale de 1€/habitants. Il lui est cependant demandé de faire des économies sur certains postes, notamment en essayant de se rapprocher de l'association d'animation du Fort l'Ecluse.

Le prochain Conseil Municipal aura lieu le 5 mars 2007 à 19h.

La séance est levée à 21 heures 20.